

**SYNDICAT MIXTE
DU GRAND LÉGUÉ****COMITÉ SYNDICAL**
Vendredi 5 juillet 2024**Délibération n°CS-2024-III-003****Attribution d'une subvention
Fête maritime de Plérin**

Date de la convocation : 28 juin 2024
Date d'affichage : 28 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 juillet, les membres du Comité syndical du Grand Légué, dûment convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département.

Nombre de voix des membres en exercice : 12 voix

Nombre de présents : 7

Nombre de représentés : 2

Total des présents et représentés : 9

Majorité requise : 5

Présents :

Pour le Conseil Régional de Bretagne : Gaëlle Nique, Philippe Hercouët, Véronique Méheust

Pour le Département des Côtes d'Armor : André Coënt, Ludovic Gouyette, Valérie Rumiano

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération : Hervé Guihard

Absents représentés :

Daniel Cueff à Gaëlle Nique

Ronan Kerdraon à Hervé Guihard

Absents excusés :

Pour le Conseil Régional de Bretagne : Daniel Cueff, Mikaël Quernez

Pour le Département des Côtes d'Armor : Jean-Marie Benier

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération : Ronan Kerdraon, Thierry Simelière

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-7 ;

Vu la demande de subvention présentée par la ville de Plérin par courrier du 29 mars 2024 ;

Comme chaque année, la ville de Plérin organise la Fête maritime au Légué, conjointement au Festival « Bulles à croquer » côté Saint-Brieuc. L'édition 2024 se tiendra les 6 et 7 juillet prochain.

Dans ce cadre, la Mairie de Plérin a sollicité une subvention de 2 000 € auprès du Syndicat mixte du Grand Légué en soutien à l'organisation de cet événement qui contribue à dynamiser le port du Légué et à son rayonnement sur le territoire en période estivale.

Le SMGL contribue activement à cet événement tant dans la préparation que dans sa tenue avec, notamment la présence de Litt'Obs, mandaté par le SMGL : le samedi 6 juillet avec la tenue d'un stand pour présenter la campagne Eco gestes, et le dimanche 7 juillet avec l'organisation d'une sortie nature et observation des oiseaux sur le port du Légué.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- > **approuve** l'attribution d'une subvention de 2 000 € à la ville de Plérin ;
- > **autorise** la Présidente à verser ladite subvention ;
- > **donne pouvoir** à la Présidente pour signer tout document relatif à cette décision ;
- > **dit** que les crédits sont inscrits au budget du Syndicat mixte.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Gaëlle Nique,
Présidente

